



**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 novembre 2025
N° 50**

OBJET : Vote de l'autorisation de dépôt de signature de PC et de DP du Maire au 1^o Adjoint.

Date de la convocation :
17/11/2025

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 24 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean Claude, 1^o Adjoint au Maire.
Monsieur COGGIA Jean Dominique quitte la séance.

Nombre de membres Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic, , Madame LIBONATI Julie.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur PASSALACQUA Jean Louis, Madame ALFONSI Noëlle.

Nombre de membres présents : 8

Absents représentés : Monsieur PASSALACQUA Jean Louis donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien.

Nombre de votants : 9

Quorum : 08

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de séance
Martine
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20251124-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Le Président expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 422-7, aux termes duquel, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu le projet de demande de permis de construire qui doit être déposé au nom de Madame COGGIA Camille, fille de monsieur le maire, pour un terrain situé à Vedolaccia sur le territoire de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire, appelé à déposer ou suivre cette demande en qualité de mandataire de sa fille, doit être regardé comme intéressé au projet au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir l'impartialité de la décision et régularité de la procédure, de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision sur cette demande de permis de construire ;

DECIDE :

Article 1 - Constat d'intérêt de Monsieur le Maire

Il est constaté que Monsieur COGGIA François, Maire de COGGIA, est intéressé au projet de permis de construire qui doit être déposé au nom de sa fille, Madame COGGIA Camille, au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Article 2 - Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision

En application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal désigne Monsieur AMPART Jean Claude, 1^{er} adjoint, pour prendre, en lieu et place de Monsieur le Maire, la décision relative à la demande de permis de construire présenté au nom de Madame COGGIA Camille pour le terrain situé à Vedolaccia.

Cette désignation vaut pour l'ensemble des décisions relatives à cette demande, y compris en cas de retrait ou de modification de l'autorisation.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20251124-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopté par 6 voix pour et 3 abstentions (MALATESTA Ludovic, LIBONATI Julie et PASSALACQUA Jean Louis) le dépôt de signature au 1^e adjoint au maire.

Fait et délibéré à COGGIA, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Ps/ Le Maire

François COGGIA

*Le 1^e ADJOINT
AMPARO JC*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20251124-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025